



Réseau Québécois
de Recherche sur
le Vieillissement

CHARTRE

Dernière révision 17/12/2014

1. NOM

- 1.1 L'organisation porte le nom officiel de **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT** (RQRV) traduit en anglais par **QUEBEC NETWORK FOR RESEARCH ON AGING**.
- 1.2 Le RQRV constitue l'un des réseaux thématiques du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).
- 1.3 Son siège social est basé au site universitaire d'activité du directeur en poste.

2. VISION

- 2.1 Le RQRV doit être le chef de file dans le domaine de la recherche sur le vieillissement au Québec. Il doit également constituer une autorité crédible et incontournable au niveau national et international.

3. MISSION

- 3.1 Le RQRV a pour mission de stimuler la recherche et les découvertes dans le domaine des aspects biologiques, cliniques, populationnels, sociaux et sociétaux du vieillissement, afin de favoriser un vieillissement en santé et actif.
- 3.2 Il doit promouvoir le développement et l'évaluation d'interventions efficaces pouvant prévenir ou ralentir l'expression des déclin physiologiques, des maladies chroniques, des incapacités, de la fragilité et de la perte d'autonomie des aînés.
- 3.3 Il doit également favoriser la recherche dans le domaine de l'amélioration de la qualité des soins et services de santé offerts aux aînés et de maintenir leur qualité de vie au cours des différentes phases de la vieillesse.

4. VALEURS

- 4.1 La quête de l'excellence en recherche, formation, rayonnement et transfert des connaissances.
- 4.2 Le respect des individus et de la collectivité.
- 4.3 Le développement du sentiment d'appartenance au Réseau.
- 4.4 La réalisation de recherches conformes aux politiques en matière d'éthique et d'intégrité intellectuelle du Fonds de recherche du Québec et des organismes subventionnaires fédéraux.

5. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 5.1 Supporter la recherche interdisciplinaire et interuniversitaire et les initiatives stratégiques dans le domaine de la recherche sur le vieillissement, en utilisant des approches pluri-méthodologiques.
- 5.2 Augmenter la capacité de recherche dans le domaine du vieillissement.
- 5.3 Promouvoir un leadership au niveau national et international.
- 5.4 Stimuler les partenariats de recherche.
- 5.5 Transférer efficacement les résultats de recherche du Réseau à la communauté scientifique, aux professionnels de la santé, aux associations communautaires, aux milieux gouvernementaux et décideurs, ainsi qu'à la population.

6. MODE DE PARTICIPATION ET STATUT DES MEMBRES

6.1 MEMBRE ACTIF – CHERCHEUR

- 6.1.1 Le membre actif est un chercheur (1) selon la définition du FRQS (2), engagé activement en recherche dans le domaine du vieillissement.

- 6.1.2 Tout chercheur œuvrant dans le domaine du vieillissement peut faire partie du RQRV en soumettant une demande d'adhésion au directeur du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQRV (www.rqrv.com/fr/membre_adhesion.php).
- 6.1.3 Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité d'Orientation. Une décision est rendue sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau.
- 6.1.4 Le mandat est de trois ans et renouvelable.
- 6.1.5 Le statut de membre actif confère le droit de vote à l'Assemblée Générale du RQRV.
- 6.1.6 Le statut de membre actif confère la possibilité d'accéder aux fonctions administratives du RQRV.
- 6.1.7 Le statut de membre actif confère le privilège de soumettre une demande de financement à titre de chercheur principal, dans le cadre des PROGRAMMES LEVIER du RQRV.
- 6.1.8 L'absence de toute activité de recherche ou de participation aux activités du réseau durant une période de deux ans met fin à ce statut.

6.2 MEMBRE ASSOCIÉ – CHERCHEUR

- 6.2.1 Le membre associé est un clinicien ou autre professionnel de la santé impliqué dans des activités de recherche du Réseau, un chercheur autonome dont les thèmes de recherche ne sont pas représentés au sein des regroupements, ou un assistant ou agent de recherche, participant à temps complet à des projets de recherche sur le vieillissement depuis au moins deux ans. Il doit soumettre une demande d'adhésion au directeur du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQRV (www.rqrv.com/fr/membre_adhesion.php).
- 6.2.2 Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité d'Orientation. Une décision est rendue sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau.
- 6.2.3 Le mandat est de deux ans et renouvelable.

6.3 MEMBRE ÉTUDIANT

- 6.3.1 Le membre étudiant est un étudiant en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat, un médecin-résident ou tout autre professionnel de la santé engagé dans un programme formel de formation en recherche, dans le domaine du vieillissement et sous la direction d'un membre actif du Réseau.
- 6.3.2 Tout étudiant gradué et post-gradué œuvrant dans le domaine du vieillissement peut faire partie du RQRV en soumettant une demande d'adhésion au directeur du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQRV (www.rqrv.com/fr/membre_adhesion.php).
- 6.3.3 Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité d'Orientation.
- 6.3.4 Le mandat est de deux ans. Une nouvelle demande doit être soumise après deux ans.
- 6.3.5 La participation à une activité du Réseau annuellement est obligatoire pour être considéré comme membre étudiant actif (e.g. École d'été, journée de recherche, classe de maître, cours spécialisé, activité de transfert des connaissances, réunion du Comité Étudiants du RQRV).
- 6.3.6 Le statut de membre actif confère le privilège de soumettre une demande de soutien financier dans le cadre des *PROGRAMMES STIMULUS* du RQRV.

6.4 PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

- 6.4.1 Le Réseau s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.
- 6.4.2 Les membres s'engagent à respecter les règlements relatifs à l'éthique de la recherche, l'intégrité scientifique et les bonnes pratiques, et à la propriété intellectuelle, au sens où l'entendent les grands organismes subventionnaires et les institutions universitaires.
- 6.4.3 Ils s'engagent à fournir au Comité Exécutif du Réseau, avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises pour le bon fonctionnement du Réseau (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, *curriculum vitae*, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).

7. STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET SCIENTIFIQUES

7.1 DIRECTEUR

- 7.1.1 Le directeur du Réseau est responsable de convoquer les réunions (lieux, dates, plages horaires) du Comité Exécutif, du Comité Scientifique, du Comité d'Orientation et de l'Assemblée Générale. Il préside ces réunions.
- 7.1.2 Il assure le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active des membres, à la pertinence et à la qualité scientifique des activités en lien avec sa mission.
- 7.1.3 Avec le Comité Exécutif, le Comité Scientifique, le Comité d'Orientation et le Comité Étudiant, le directeur voit à l'établissement d'une programmation scientifique cohérente, originale et novatrice qui permet d'atteindre les objectifs de recherche du Réseau et la réalisation de sa mission.
- 7.1.4 Avec le Comité Exécutif et Comité d'Orientation, le directeur voit à l'établissement d'un processus de sélection et de révision des objectifs et priorités.
- 7.1.5 Il assure la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation de la subvention octroyée par le FRQS, en tenant compte de l'atteinte des objectifs.
- 7.1.6 Il est imputable des décisions qui sont prises concernant le Réseau à l'assemblée générale des membres et au Conseil d'administration du FRQS.
- 7.1.7 Il est responsable de s'assurer du rayonnement du Réseau sur la scène nationale et internationale.
- 7.1.8 Le choix du directeur doit être approuvé par l'assemblée des chercheurs sur proposition du Comité d'Orientation et suite à un processus d'évaluation de candidatures. Ce choix est soumis pour approbation au Conseil d'Administration au FRQS.
- 7.1.9 Le mandat du directeur est de quatre ans, renouvelable une fois.

7.2 COMITÉ EXÉCUTIF

- 7.2.1 Le Comité Exécutif est formé du directeur, d'au moins un autre membre actif nommé par le directeur et d'un membre étudiant délégué par le Comité étudiant, qui est habituellement le président du comité (membres votant). Il comprend également le coordonateur et l'agent administratif.
- 7.2.2 En cas d'incapacité du directeur, un directeur adjoint peut le remplacer. S'il n'y a pas de directeurs adjoints, un membre actif du Comité Exécutif peut agir à titre de substitut.
- 7.2.3 Le président du Comité Exécutif est le directeur du Réseau.
- 7.2.4 Le mandat des membres du Comité Exécutif est de quatre ans, renouvelable une fois.

7.2.5 Mandat du Comité Exécutif

- 7.2.5.1 Il est responsable de la mise en oeuvre des politiques et orientations de recherche du Réseau de même qu'à l'atteinte des objectifs.
- 7.2.5.2 Il assure un fonctionnement transparent du Réseau.
- 7.2.5.3 Il veille à l'utilisation optimale du budget.
- 7.2.5.4 Il analyse les rapports scientifiques et financiers des regroupements/infrastructures/plateformes et consortia.
- 7.2.5.5 Il révisé périodique la Charte.

7.2.6 Fonctionnement du Comité Exécutif

- 7.2.6.1 Le Comité Exécutif se réunit au moins six fois par année.
- 7.2.6.2 Les membres du Comité Exécutif ne peuvent se faire remplacer aux réunions.
- 7.2.6.3 Le Comité Exécutif produit un rapport final qu'il présente à l'assemblée générale et transmet au FRQS.

7.3 COMITÉ D'ORIENTATION

- 7.3.1 Le Comité d'Orientation identifie les orientations, développements, stratégies et priorités scientifiques et budgétaires du Réseau.

- 7.3.2 Il est composé de neuf membres actifs, soit deux représentants des universités McGill, de Montréal, Laval et de Sherbrooke, un représentant d'une autre université québécoise et du Comité Exécutif du Réseau.
- 7.3.3 Les neuf représentants universitaires sont désignés par l'assemblée des chercheurs de chaque institution.
- 7.3.4 Les représentants universitaires ne peuvent pas agir à titre de responsable de regroupement, infrastructures/plateformes ou consortia.
- 7.3.5 Le président du Comité d'Orientation est le directeur scientifique du Réseau.
- 7.3.6 Les mandats des représentants universitaires sont de quatre ans et renouvelables une fois.
- 7.3.7 Le Comité d'Orientation peut exiger, par vote unanime, la démission d'un membre jugé agir en non conformité de la mission, des objectifs et valeurs du Réseau.
- 7.3.8 L'absence non motivée d'un membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité d'Orientation demande un remplacement auprès des membres du Réseau de cette institution.

7.3.9 Mandat du Comité d'Orientation

- 7.3.9.1 Il développe les politiques et orientations de recherche du Réseau.
- 7.3.9.2 Il propose l'identification de regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia.
- 7.3.9.3 Il veille au maintien d'un équilibre entre la recherche biomédicale, clinique, sur les systèmes et les services de santé et en santé publique et des populations.
- 7.3.9.4 Il veille au fonctionnement équitable et transparent du Réseau.
- 7.3.9.5 Il propose une programmation scientifique qui permet l'atteinte des objectifs de recherche du Réseau et la réalisation de sa mission.
- 7.3.9.6 Il élabore des mécanismes favorisant l'atteinte des objectifs de recherche du Réseau.
- 7.3.9.7 Il décide de la répartition budgétaire et sur son utilisation optimale.
- 7.3.9.8 Il recommande la nomination des membres chercheurs et étudiants du Réseau.
- 7.3.9.9 Il recommande la nomination du directeur à l'Assemblée Générale des membres.
- 7.3.9.10 Il conseille le Comité Exécutif sur la mise sur pied de comités ad hoc, la nomination de leurs membres et la définition de leurs mandats.
- 7.3.9.11 Il entérine la composition du Comité Étudiant.
- 7.3.9.12 Il prend connaissance de l'évaluation des rapports scientifiques et financiers des regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia du Réseau, faite par le Comité Exécutif et lui soumet ses recommandations.
- 7.3.9.13 Il prend connaissance du rapport annuel du Comité Étudiant et fait ses recommandations au Comité Exécutif.
- 7.3.9.14 Il appuie le comité Exécutif dans la révision périodique de la charte.

7.3.10 Fonctionnement du Comité d'Orientation

- 7.3.10.1 Le Comité d'Orientation se réunit au moins deux fois par année, dont l'une au moment où il doit se prononcer sur les programmations et l'allocation des ressources annuelles.
- 7.3.10.2 Ces réunions sont convoquées un mois à l'avance à moins d'une situation d'urgence mettant en péril le bon fonctionnement du Réseau. Elles peuvent être tenues par rencontre physique, par visio- ou appel-conférence.
- 7.3.10.3 Le quorum des assemblées est de six membres sur douze.
- 7.3.10.4 Le vote se prend à la majorité simple et le président du comité a le droit de vote.
- 7.3.10.5 Les membres du Comité d'Orientation ne peuvent se faire remplacer aux réunions.

7.4 COMITÉ SCIENTIFIQUE

- 7.4.1 Le Comité scientifique est composé des responsables de regroupements, infrastructures/plateformes et consortia du Réseau.

7.4.2 Mandat du Comité Scientifique

- 7.4.2.1 Il participe activement à l'établissement d'une programmation scientifique stratégique, cohérente, originale et novatrice qui permet d'atteindre les objectifs de recherche du Réseau, la réalisation de sa mission et favorise les projets inter-regroupements.
- 7.4.2.2 Il participe à l'établissement de la programmation de formation et de transfert des connaissances du Réseau.

7.4.3 Fonctionnement du Comité Scientifique

- 7.4.3.1 Il se réunit au moins deux fois par année, dont l'une au moment où le Comité d'Orientation évalue les rapports annuels scientifiques et financiers ainsi que les programmations scientifiques et propositions budgétaires annuelles des regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia du Réseau et fait ses recommandations au Comité Exécutif.
- 7.4.3.2 Les membres du Comité Scientifique n'assistent pas aux délibérations du Comité d'Orientation.
- 7.4.3.3 Le président du Comité Scientifique est le directeur du Réseau.

7.5 RESPONSABLES DE REGROUPEMENTS, INFRASTRUCTURES/PLATEFORMES OU CONSORTIA

- 7.5.1 Les responsables de regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia du Réseau convoquent les réunions des entités dont ils sont responsables, au moins deux fois par année et président ces réunions.
- 7.5.2 Ils assurent le leadership nécessaire à la vitalité de leur entité, à la participation active des membres à des projets pluridisciplinaires, pluri-institutionnels, à la pertinence et l'excellence des activités scientifiques, à l'atteinte de leurs objectifs et des meilleurs effets levier possibles.
- 7.5.3 Ils doivent gérer, efficacement et de façon transparente et équitable, le budget qui leur est octroyé par le RQRV, en conformité avec vision et la mission du Réseau, et dans le respect de ses politiques et de celles du FRQS.
- 7.5.4 Ils sont imputables des décisions scientifiques et financières concernant leur entité au Comités d'Orientation et Scientifique, ainsi qu'au au Comité Exécutif.
- 7.5.5 Ils s'engagent à fournir au Comité Exécutif toutes les données requises pour son bon fonctionnement (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).
- 7.5.6 Ils sont responsables de promouvoir le rayonnement de leur entité.
- 7.5.7 Ils sont élus par vote des membres de l'entité (majorité simple) et leur nomination est entérinée par le Comité d'Orientation.
- 7.5.8 Le mandat des responsables est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.
- 7.5.9 La fonction de responsable peut être partagée par deux membres actifs du Réseau.

7.6 COMITÉ ÉTUDIANT

- 7.6.1 Le Comité Étudiant doit constituer une voix crédible pour les étudiants gradués et post-gradués du RQRV et servir de canal de communication privilégié entre les étudiants et la direction du RQRV. Il a pour mandat de représenter les membres étudiants du Réseau et de participer à sa mission de formation et de diffusion et transfert de connaissances.
- 7.6.2 Il est composé de quatre à cinq membres étudiants actifs, inscrits à temps complet aux études graduées ou post-graduées, provenant d'une université québécoise et représentatifs du bassin de membres étudiants du Réseau.
- 7.6.3 Il est composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un responsable des communications
- 7.6.4 Le mandat des membres est d'une année, renouvelable une fois.
- 7.6.5 L'absence non motivée d'un membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut

justifier que le Comité étudiant demande un remplacement auprès des membres étudiants actifs du Réseau.

7.6.6 Fonctionnement du Comité Étudiant

- 7.6.6.1 Le Comité Étudiant doit se réunir en moyenne trois fois par année.
- 7.6.6.2 Ces réunions sont convoquées au moins trois semaines à l'avance par le président. Elles peuvent être tenues par rencontre physique, par visio- ou appel-conférence.
- 7.6.6.3 Le Comité Étudiant se rapporte au Comité Exécutif.
- 7.6.6.4 Le Comité Étudiant peut participer aux réunions du Comité scientifique.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 8.1 L'assemblée générale est constituée de tous les membres du Réseau.
- 8.2 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, habituellement au moment des Journées de Recherche annuelles.
- 8.3 Des assemblées spéciales peuvent être convoquées à la demande du Comité Exécutif ou du directeur sur convocation écrite, au moins deux semaines à l'avance.
- 8.4 Le quorum de l'Assemblée Générale est de 5% des membres actifs.
- 8.5 L'Assemblée Générale reçoit le rapport annuel du directeur du Réseau, du président du Comité étudiant, élit le directeur du Réseau et entérine les modifications de la Charte.

9. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

- 9.1 Les activités scientifiques du Réseau émergent des regroupements, infrastructures/ plateformes ou consortia du Réseau.
- 9.2 Tout membre actif – chercheur doit appartenir à un regroupement primaire, mais peut collaborer aux activités de regroupements secondaires.
- 9.3 Tout membre associé – chercheur peut appartenir à un regroupement primaire et collaborer aux activités de regroupements secondaires.
- 9.4 Tout membre étudiant doit appartenir à un regroupement primaire qui est le regroupement primaire ou secondaire de son directeur de recherche.

10. RÈGLES DE FINANCEMENT

10.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- 10.1.1 Les dépenses du Réseau doivent satisfaire les critères d'admissibilité du programme de subvention des Réseaux thématiques de recherche du FRQS, tel que décrit sur le site web de l'organisme.

10.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- 10.2.1 Le financement des regroupements, infrastructures/ plateformes ou consortia du Réseau est attribué en fonction de l'apport interdisciplinaire et multicentrique, du potentiel de productivité scientifique, de la productivité réelle et du potentiel d'effet levier ou structurant.
- 10.2.2 Le financement doit permettre la réalisation de la mission du Réseau.

10.3 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES OCTROIS

- 10.3.1 Les octrois sont offerts sur une base annuelle selon les disponibilités financières du Réseau, en fonction de la subvention annuelle du FRQS du 1er avril au 31 mars.
- 10.3.2 Les versements de fonds sont effectués à un agent administratif officiel d'une institution universitaire ou hospitalière qui se porte garant de l'utilisation des fonds en conformité avec les règles du FRQS.

10.4 RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS

- 10.4.1 Toute attribution de fonds implique l'obligation de produire un rapport scientifique et financier annuel, qui est évalué par le Comité Exécutif et le Comité d'Orientation.
- 10.4.2 Les récipiendaires acceptent que ces rapports soient conservés par le directeur du Réseau.
- 10.4.3 Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles du FRQS.
- 10.4.4 Le Réseau n'est pas responsable des dépassements budgétaires des regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia.

11. MÉCANISMES DE RÉOLUTION DE CONFLIT

- 11.1 Toute situation conflictuelle au sein d'un regroupement, infrastructure/plateforme ou consortium, menaçant son bon fonctionnement scientifique et administratif, doit être soumise à l'attention du Comité Exécutif.
- 11.2 Selon la gravité de la situation, le Comité Exécutif peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité ad hoc qui aura pour mandat d'analyser la situation conflictuelle et de proposer au directeur scientifique du Réseau les solutions appropriées. Le Comité Exécutif doit faire rapport du problème et des mesures de résolution du conflit adoptées au Comité d'Orientation.
- 11.3 Dans le cas d'un conflit impliquant directement le directeur du réseau, le membre, regroupement, infrastructure/plateforme ou consortium lésé peut s'adresser à l'un des membres du Comité d'Orientation. Lorsque le conflit ne peut être réglé de façon satisfaisante par le Comité d'Orientation, le membre ou l'entité peut s'adresser à la direction scientifique du FRQS.

- 1. Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.
- 2. Extrait des Règles générales communes du Fonds de recherche du Québec, 2011-2012 (http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2011_2012/regles_gen.shtml)
Le statut de chercheur est conféré au titulaire d'un doctorat (ou d'un statut en conférant l'équivalence) qui détient un poste régulier de professeur ou de chercheur dans un établissement universitaire québécois ou un poste régulier de chercheur dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Le statut de chercheur est également reconnu au titulaire d'un doctorat qui détient un titre de chercheur, dans un établissement universitaire québécois ou dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, pouvant mener à l'intégration au corps professoral d'une université québécoise. Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans à temps complet. Le chercheur clinicien doit posséder une formation académique de base et être détenteur d'un diplôme dans la discipline lui permettant de pratiquer sa profession. De plus, le chercheur clinicien doit posséder un permis de pratique en règle lui permettant d'exercer sa profession au Québec.